



L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 01/07/2025

Date de la publication : 01/07/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme DE MARCHI Céline à M.VALADE Pierre.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 1
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 045/2025 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN » A SAINTE-BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » à Sainte-Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air. Ce projet doit faire l'objet d'un dossier qui sera élaboré, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.

Pour l'immédiat, Monsieur [REDACTED] propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 novembre 2025,

AR Prefecture

047-214702334-20250707-045_2025-DE

Reçu le 08/07/2025

pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 4 ha 56 et 28 ca.

Monsieur Patrick ALLARD s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 954.08 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres situées sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral N° 47-2024-10-22-003 - loyer max des terres labourables : 229.78 € / ha soit 1 048.44 € pour 12 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Monsieur [REDACTED] à occuper à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur [REDACTED] ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 4 ha 56 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2025 au 30 novembre 2025.

- **Qu'un** loyer de **954.08 € (neuf cent cinquante-quatre Euros et 08 cts)** sera versé par Monsieur [REDACTED] à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2022-09-28-0004 constatant l'indice des fermages.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire d'un terrain communal situé au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.